

I certify that this instrument
is registered or filed in the

County Registry Office,
New Brunswick

J'atteste que cet instrument est
enregistré ou déposé au bureau
de l'enregistrement du comté de

Madawaska
Nouveau-Brunswick

2013-11-20 11:45:09 33326787
date/date time/heure number/numéro

Jean Martin
Registrar-Conservateur



ARRÊTÉ MUNICIPAL No. 5-Q

***FERMETURE D'UNE PARTIE
DE LA RUE HALL***

MUNICIPAL BY LAW No. 5-Q

***TO CLOSE A PORTION OF
HALL STREET***

Adopté le 19 novembre 2013 / Adopted on November 19, 2013

Résolution/Motion # 2013 - 127

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO. 5-Q
ARRÊTÉ MUNICIPAL D'EDMUNDSTON
PORTANT SUR LA FERMETURE
D'UNE PARTIE DE LA RUE HALL

MUNICIPAL BY-LAW NO. 5-Q
EDMUNDSTON MUNICIPAL BY-LAW
TO CLOSE A PORTION
OF HALL STREET

En vertu des pouvoirs conférés par l'article 187 de la *Loi sur les municipalités*, L.R.N.-B. 1973, c.M-22 et ses modifications, le Conseil municipal d'Edmundston dûment réuni adopte ce qui suit :

1. Une partie de la rue Hall (Nid 35232024), telle que démontrée et délimitée sur l'annexe ci-jointe (partie hachurée) est par la présente barrée et fermée à la circulation de véhicule moteur, de façon permanente en date de l'entrée en vigueur du présent arrêté municipal.
2. Le Service des travaux publics et environnement de la municipalité d'Edmundston peut faire installer des barrières pour assurer l'observation des dispositions de l'arrêté.
3. Le présent arrêté municipal entre en vigueur le jour de son adoption.

PREMIÈRE LECTURE : 15 octobre 2013
(par titre)
DEUXIÈME LECTURE : 15 octobre 2013
(par titre)
TROISIÈME LECTURE
(par titre)
ET ADOPTION: 19 novembre 2013

Trois lectures en vertu de l'article 12(1) de la *Loi sur les municipalités*.

Cyrille Simard, Maire / Mayor

Marc Michaud, Secrétaire / Clerk

Pursuant to the powers vested by Section 187 of the *Municipalities Act*, R.S.N.B. 1973, c.M-22 and its amendments, the municipal Council of Edmundston duly assembled enacts as follow:

1. A portion of Hall Street (PID 35232024), as shown on the plan herein annexed (hatched section), is hereby permanently closed to motor vehicle traffic, upon the date of enactment of this municipal by-law.
2. The Edmundston Public Works and Environment Department can install proper barriers in order to provide proper observation of this by-law.
3. This municipal by-law comes into effect upon the date of enactment.

FIRST READING : October 15, 2013
(by title)
SECOND READING : October 15, 2013
(by title)
THIRD READING
(by title)
AND ENACTMENT : November 19, 2013

Three readings pursuant to article 12(1) of the *Municipalities Act*.

ANNEXE / ANNEX

